

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le trois février à vingt heures trente, le conseil municipal de LAMASTRE, régulièrement convoqué le 28 janvier 2020 par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul VALLON, Maire et Conseiller Départemental de l'Ardèche.

Etaient présents :

M. Jacky CHOSSON, Mesdames Marceline VIGNE, Bernadette CUISSON et Florence MARCHADOUR, adjoints au Maire, Mesdames Josette DEMORE, Bernadette MALARD, Marielle PLANTIER, Agnès ROUMEZIN et Isabelle TROUILLETON, Messieurs Philippe BOSC, Michel BREYSSE, Vincent DESBOS, Jérôme LEYGLENE, Jean-Philippe LEYNIER, Matthieu MANEVAL, M. Philippe RANC et Michel ROCHETTE, conseillers municipaux.

Etait absent avec pouvoir : M. Jean-Luc PEYRARD avec pouvoir à M. Jean-Paul VALLON

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Mme Florence MARCHADOUR, secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Le quorum est resté atteint tout au long de la séance du conseil municipal.

1- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 Novembre 2019 :

Le conseil municipal approuve le compte rendu des délibérations prises lors de la réunion du 25 novembre 2019 par 14 voix pour et 5 contre (Mme ROUMEZIN, MM. RANC, BOSC, BREYSSE, LEYGLENE).

2- M. le Maire indique avoir pris trois décisions depuis le 25 novembre 2019 :

Décision n° 2019-20 : Signature d'une convention avec TREMLIN ENVIRONNEMENT ET TREMLIN INSERTION CHANTIERS pour l'emploi d'une brigade verte sur une semaine entre le 18 novembre et 30 novembre 2019 suite aux dégâts occasionnés par les chutes de neige des 14 et 15 novembre 2019.

La participation financière de la commune s'élève à 2 392.00 € par semaine de travail pour des travaux de débroussaillage.

Décision n° 2019-21 : Signature d'un avenant n° 5 au contrat d'assurance de la flotte automobile avec la compagnie SMACL pour l'ajout d'un véhicule sur l'exercice 2018 pour un coût de 25,75 € TTC et le retrait de deux véhicules sur l'exercice 2019, qui représente une diminution de la cotisation de 129.91 € TTC.

L'avoir total qui s'élève à 104,16 € TTC sera déduit de l'appel à cotisation du contrat d'assurance de la flotte automobile de janvier 2020.

Décision n° 2020-01 : Signature d'une convention avec TREMLIN ENVIRONNEMENT ET TREMLIN INSERTION CHANTIERS pour l'emploi d'une brigade verte sur l'année 2020 à raison de 4 semaines. La participation financière de la commune s'élève à 2450 € par semaine de travail pour des travaux de débroussaillage ou 2876 € pour des travaux de maçonnerie.

3- Délibérations :

DELIBERATION N° 2020-001 : DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)/DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2020

Salle Culturelle, Associative et Sportive

Vu l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'examiner un programme de travaux qui pourrait faire l'objet d'une demande d'aide financière notamment auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et/ ou de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) sur les exercices 2020 et 2021, à savoir :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE : CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Monsieur le Maire précise que la commune ne dispose pas de salles communales ou privées pouvant accueillir plusieurs centaines de personnes en vue de l'organisation de manifestations d'envergure : congrès, colloques, spectacles, lotos, repas d'associations, bals, etc.

Le projet répond à une demande des associations locales, tant culturelles que sportives, pour lesquelles la commune ne dispose plus de locaux suffisants pour leur fonctionnement courant ou exceptionnel au vu des créneaux d'occupation du centre culturel et du gymnase intercommunal.

Les établissements scolaires sont également intéressés au projet, car ils disposeront d'une salle sportive qui viendra en complément du gymnase intercommunal dont les créneaux d'occupation sont complets et qui ne permettent pas à plusieurs établissements scolaires de programmer des activités sportives en salle sur des créneaux horaires identiques.

L'implantation du projet est prévue au quartier « La Pradette » sur la parcelle communale cadastrée C 1625 de 13 596 m², à proximité du gymnase, des terrains de tennis, de la médiathèque et du collège public.

Une convention de mandat a été passée avec le S.D.E.A. pour la réalisation de l'opération, au nom et pour le compte de la commune, par laquelle il est notamment chargé de procéder à la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché public avec allotissement. La clause sociale sera intégrée dans le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.).

Le projet comprend une grande salle de 350 places, une salle sportive de 110 m², des locaux de rangement pour le matériel, un hall de réception avec une partie traiteur, un vestiaire, des sanitaires et un préau couvert. Il a été estimé à 2 250 000.00 € H.T.

Les travaux se dérouleront en 2 phases non fonctionnelles sur les exercices 2020 et 2021.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES :

- Travaux (y compris la révision de prix)	1 855 000.00 € H.T.
- Raccordement aux divers réseaux	107 000.00 € H.T.
- Honoraires (architecte, Mandat SDEA)	230 000.00 € H.T.
- Contrôles réglementaires (technique, SPS, etc.)	11 000.00 € H.T.
- Etudes annexes (de sol G2, acoustiques, sondages, etc.)	4 000.00 € H.T.
- Frais administratifs, reprographie, etc.	3 000.00 € H.T.
- Dépenses pour imprévus	<u>40 000.00 € H.T.</u>

TOTAL estimé à 2 250 000.00 € H.T.

RECETTES :

- Subvention Etat DETR-DSIL	600 000.00 €
- Subvention Région (Pacte 07)	400 000.00 €
- Subvention Région (C.A.R. 2)	100 000.00 €
- Subventions Département (Pass Territoires)	300 000.00 €
- Autofinancement communal (emprunt, fonds propres)	<u>850 000.00 €</u>

TOTAL : 2 250 000.00 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) sur les exercices 2020 et 2021 à hauteur de 600 000 €, ainsi qu'auprès de toutes les collectivités territoriales (Région, Département), structures et organismes divers pour ce projet dans la limite réglementaire de 80 % de subventions.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- approuvent le projet de construction d'une salle culturelle, associative et sportive décrit en amont, pour un montant estimé à 2 250 000.00 € H.T.,

- approuvent le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- sollicitent une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) sur les exercices 2020 et 2021 à hauteur de 600 000 €, de la Région, du Département et de tout autre organisme dans la limite réglementaire de 80 % de subventions.

- donnent pouvoir à M. le Maire pour engager les démarches et signer tout document en lien avec ce dossier, en vue de son aboutissement.

Vote : 14 pour et 5 abstentions.

DELIBERATION N° 2020-002 : ARBORETUM « DESCOURS » - Quartier « Le Mas »

Demande de subvention FEADER au titre du programme LEADER Ardèche

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'examiner un programme de travaux qui pourrait faire l'objet d'une demande d'aide financière FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) au titre du programme LEADER Ardèche.

Le programme LEADER « Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » agit en soutien à des territoires ruraux, co-financé par l'Union Européenne, pour des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies de développement définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. L'objectif est de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux.

Un appel à projets a été lancé en 2019 par le Parc Naturel des Monts d'Ardèche auquel la commune a participé afin de présenter le projet d'aménagement de l'arboretum « Descours » sur la thématique « Loisirs et découverte du territoire » et en particulier dans la section « Soutien aux projets labellisés par les jeunes ».

Après étude du dossier et audition d'élus municipaux, le projet a été retenu lors du Comité de programmation du 12 décembre 2019.

Le projet vise à :

- Créer un site en pleine nature, dans le prolongement du parcours « Lamastre en lumières », dans le but de faire découvrir le territoire et son environnement et d'étoffer la liste des propositions de loisirs sur la commune,
- Permettre de faire découvrir l'arboretum,
- Créer un coin pique-nique avec du mobilier adapté (tables, bancs, abri couvert non fermé, toilettes sèches,...),
- Participer au maintien de la biodiversité, et notamment pour la préservation d'essences locales et anciennes de châtaigniers,
- Proposer un lieu pédagogique adapté à tous les publics (habitants, scolaires, randonneurs, touristes, etc.) avec mise en place de panneaux d'informations sur le circuit de la visite.

La totalité des travaux a été estimée à 100 000.00 € H.T., dont 33 420,46 € H.T. ont été retenus au titre du programme Leader (Panneaux d'informations et de sensibilisation, abris couverts et tables de pique-nique).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES :

- | | |
|---|-------------------------|
| - Panneaux, mobilier de pique-nique, abris couverts :
(dépense éligible plafonnée à 12 000 € H.T.) | 33 420.46 € H.T. |
|---|-------------------------|

RECETTES :

- | | |
|--|--------------------|
| - Subvention Leader (12 000 € H.T. X 80 %) | 9 600.00 € |
| - Autofinancement communal | <u>23 820.46 €</u> |

TOTAL : 33 420.46 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Feader, au titre du programme Leader, sur l'exercice 2020 à hauteur de 9 600 € de subvention, ainsi qu'auprès de toutes les collectivités territoriales, structures et organismes possibles pour la totalité de ce projet dans la limite de 80 % de subventions.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- approuvent le projet d'aménagement de l'arboretum « Descours » pour un montant total estimé à 100 000.00 € H.T., dont 33 420,46 € H.T. retenus au titre du programme LEADER Ardèche 3,
- valident le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- sollicitent une subvention FEADER au titre du programme LEADER Ardèche 3 sur l'exercice 2020 à hauteur de 9 600 € et de tout autre collectivité ou organisme dans la limite de 80 % de subventions.
- donnent pouvoir à M. le Maire pour engager les démarches et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- décident de prendre en charge une part d'autofinancement plus importante en cas d'évolution du plan de financement.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020-003 : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert

« Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Vote : 14 pour et 5 abstentions.

DELIBERATION N° 2020-004 : CONVENTION AVEC RADIO DES BOUTIERES (R.D.B.) 2020

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que RADIO DES BOUTIERES (R.D.B.) propose le renouvellement de la convention avec la commune de Lamastre afin de :

- Diffuser sur son antenne l'intégralité des manifestations majeures organisées par la commune, l'Office Municipal des Sports (O.M.S.), l'Office Municipal de la Culture (O.M.C.), le Centre Multimédia et les associations lamastroises,
- Interviewer dans ses locaux ou par téléphone les intervenants ou organisateurs de manifestations multiples,
- Mettre en ligne sur son site internet www.rdbfm.com, sur sa page Facebook Radio des Boutières, les informations communiquées par la commune, l'OMS, l'OMC, le centre multimédia et les associations lamastroises,

au cours de l'année 2020.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une participation financière à hauteur de 1 500 € et à intégrer sur son site internet un lien permanent vers RDB et intégrer le logo de R.D.B. sur ses flyers.

Le conseil municipal,

Considérant le bien-fondé de cette prestation destinée à promouvoir les manifestations culturelles et sportives organisées sur le territoire de la commune,

-

- approuve la signature de la convention avec R.D.B. (Radio des Boutières) moyennant une participation financière communale de 1 500 € pour l'année 2020,

- autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020-005 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ECRAN VILLAGE »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'après plusieurs années d'utilisation de la grande salle du centre culturel par l'association ECRAN VILLAGE, il a été convenu avec ses dirigeants de mettre en place une convention de fonctionnement et de mise à disposition afin de clarifier certains points.

En l'occurrence, la commune de Lamastre met à disposition d'ECRAN VILLAGE la grande salle à titre gratuit et préférentiel afin de proposer plusieurs séances de cinéma au public, dans le cadre du respect des règles d'exploitation fixées par le Centre National du Cinéma (C.N.C.).

Sont notamment précisés dans la convention :

- Les conditions d'utilisation : activités prioritaires, gestion du planning d'occupation, entretien des locaux, accès internet
- Les engagements de l'association ECRAN VILLAGE sur la programmation cinématographique,
- La responsabilité de l'association, notamment sur les locaux, mobilier et matériel communaux mis à disposition.

La convention est établie pour une durée de 3 (trois) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction, avec possibilité de résiliation par les 2 parties en respectant un préavis de 6 (six) mois.

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention avec l'association ECRAN VILLAGE relative à la mise à disposition de la grande salle du centre culturel par la commune,

- APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente,
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020-006 : SDE 07 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche)

SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (C.E.E.) ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Économie d'Énergie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de renouveler la convention avec le SDE 07 relative à

- APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente,
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2020-007 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^E CLASSE**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 15.02.2020 de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^e classe de la collectivité actuellement fixé à 20 heures et de le passer à 26 heures hebdomadaires.

Cette augmentation du temps de travail est justifiée par la charge de travail évolutive du poste de travail, afin d'apporter aux usagers un meilleur service.

Le comité technique auprès du centre de gestion du personnel territorial de l'Ardèche a été saisi, mais n'a pas pu se réunir avant la date d'effet de la présente délibération.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1°/ Adoptent la proposition de M. le Maire qui consiste à passer de 20 à 26 heures hebdomadaires un poste d'adjoint technique territorial principal 2^e classe, à compter du 15 février 2020,

2°/ Décident de modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

3°/ Précisent que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent, ainsi que les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

4°/ Chargent M. le Maire de l'application de la présente décision.

Vote à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Compte rendu affiché en mairie le 06.02.2020 et publié sur le site internet de la commune de Lamastre : www.lamastre.fr




Jean-Paul VALLON,
Maire de LAMASTRE,
Conseiller Départemental de l'Ardèche.